

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2024 /DDT/DIR/CAD/005

Réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant des services routiers interurbains de transports scolaires sur les infrastructures routières du département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 à L.122-5, R.*22-4, R*122-8 et R*122-52;

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-18;

VU le Code des transports;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1;

VU le Code de la défense, notamment son article R*1311-33;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté n°23/BC/180 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-00901 du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF);

VU le règlement de voirie départementale du 8 mars 1999;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental;

Cabinet du préfet 77 000 Melun Tél: 01 64 71 77 77

Mél: pref-polices-municipales@seine-et-marne.gouv.fr

Considérant la vigilance météo Orange pour neige verglas en Seine-et-Marne prévue par Météo-France dans la nuit du 17 janvier au 18 janvier 2024 ;

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan neige et verglas en Île-de-France en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que les conditions de circulation sur le réseau routier du département seraient dangereuses pour la circulation des véhicules assurant un service routier interurbain de transports scolaires en raison de l'annonce des chutes de neiges attendues dans la nuit du 17 au 18 janvier 2024;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRETE-

ARTICLE 1:

Les circuits spéciaux scolaires, les circuits de transport d'élèves en situation de handicap et les services de lignes régulières assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement, sont interdits pour la journée du 18 janvier 2024 sur l'ensemble du Département.

ARTICLE 2:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à partir de la notification, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Dans le cas d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de la date du rejet explicite ou implicite de ce recours.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, la Commandante du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le médecin-chef du SAMU, le Président du Conseil Départemental, les maires du département et toutes autorités administratives et agents des forces publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le Le Préfet, 1 7 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric LAVIGNE